

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du  
domaine public communal  
Interdiction de stationnement et de circulation  
Kermesse de l'école Abbé Lemire**

*Vu le Code de la route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à 412-43 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L2213-1 et L2213-4 ;  
Considérant l'organisation de la kermesse de l'école Abbé Lemire.*

**Arrêté GG/BD/VD/JW/DN/DB – 2026-58**

LE MAIRE ARRETE

**Article 1**

*Le stationnement et la circulation seront interdits sur la totalité du parking de l'école municipale de musique le dimanche 28 juin 2026 à partir de 06h00 jusqu'à la fin de la manifestation.*

**Article 2**

*La mise à disposition des barrières, et panneaux d'interdiction sera assurée par les services techniques de la ville au minimum 48h avant la manifestation.*

**Article 3**

*En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.*

**Article 4**

*Le présent arrêté est exécutoire pour ladite période et ce, jusqu'à nouvel ordre.*

**Article 5**

*Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

**Article 6**

*Le Directeur Général des Services de la ville d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :*

- M. le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;
- La Direction des Services Techniques Municipaux ;
- La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions ;
- La Direction des sports, de l'événementiel et de la vie associative ;
- La Direction de la Communication ;
- Le Service logistique ;
- Le service petite enfance du pôle population
- L'école municipale de musique
- L'École Abbé Lemire, représentée par son Directeur Monsieur Sébastien LIEUTARD.



**L'adjoint à la tranquillité  
Et aux anciens combattants**

  
**Guillaume GAMELIN**

